

Ententes de raccordement et énergie injectée

Ententes de raccordement

1 Les ententes de raccordement suivantes ont été signées :

- 2 • Fortress Specialty Cellulose Inc. – Centrale Thurso, signée le 31 janvier 2013 ;
- 3 • Boralex Inc. – Parc éolien Témiscouata II, signée le 13 mai 2013 ;
- 4 • Société en commandite Fleur de lis Éoliennes St-Damase – Parc éolien de
- 5 St-Damase, signée le 25 juin 2013 ;
- 6 • Parc éolien St-Philémon S.E.C. – Parc éolien St-Philémon, signée le 22 juillet 2013 ;
- 7 • Tembec Énergie S.E.C. – Centrale de Témiscamingue 2, signée le 20 septembre
- 8 2013 ;
- 9 • Société en commandite EEN CA Le Granit et Énergie du Granit Inc. – Parc éolien
- 10 du Granit, signée le 27 septembre 2013.

11 L'amendement suivant touchant la puissance installée a été signé :

- 12 • Parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4 S.E.C., Amendement no 1 signé le
- 13 15 août 2013 modifiant la puissance installée de 69 MW à 67,9 MW.

Énergie injectée

- 1 Énergie injectée sur le réseau au point de raccordement pour toute centrale raccordée
2 ayant un engagement d'achat selon le paragraphe ii) de l'article 12A.2 des *Tarifs et*
3 *conditions des services de transport d'Hydro-Québec* (« *Tarifs et conditions* ») :
- 4 • La production de la centrale Magpie a été achetée par Hydro-Québec Production,
5 qui a confirmé au Transporteur qu'elle assume l'engagement d'achat associé au
6 raccordement de cette centrale selon les modalités du paragraphe ii) de
7 l'article 12A.2 des *Tarifs et conditions*. L'énergie injectée sur le réseau de transport
8 pour l'année 2013 correspond à 183 895 MWh.
- 9 • Aucune autre centrale en service ne faisait l'objet d'un engagement d'achat en
10 vertu du paragraphe ii) de l'article 12A.2 des *Tarifs et conditions*.